

Séance ordinaire du mardi 21 avril 2026

Date de convocation et d'affichage : 15 AVRIL 2026

Date d'affichage des décisions : 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Carole DUPONT, M. Thomas CARTIER, *Adjoint*,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, Mme Christine ANNOOT, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, Mme Agnès COULOMBEAU, M. Denis METIVIER, M. Nicolas LEPLANOIS, Mme Sophie SIMON, Mme Anne-Sophie POTTIER, M. Benoit GARNIER et M. Martin LEFEVRE *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

Mme Hélène HEBERT

M. Jean-Marie POUTAS (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Était absente :

Madame Agnès COULOMBEAU (a quitté la séance à 20h36) au cours de la 4^{ème} délibération.

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 (DCM 21/04/26-01)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 et considérant que le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (DCM 21/04/26-02)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants nommés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération par le Conseil Municipal et dont la durée du mandant est la même que celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour que cette désignation puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES
1 LEPAISANT Claudie	1 FESSENMEYER Christophe
2 ESTACE Jean-Pierre	2 BEDEL Francine
3 HEBERT Hélène	3 COULOMBEAU Agnès
4 LEFEVRE Jean-Marie	4 LEPLANOIS Nicolas
5 DUPONT Carole	5 SIMON Sophie
6 POUTAS Jean-Marie	6 POTTIER Anne-Sophie
7 METIVIER Denis	7 QUEREL Yannick
8 FRIBOURG Jean-Claude	8 JOUAN Réjane
9 COUTANCEAU Martine	9 PICOT Gilbert
10 LE PINOIS René	10 GARNIER Benoit
11 MARIE Jean-Luc (Gonneville)	11 LEFEVRE Martin
12 CARTIER Thomas	12 ANNOOT Charles

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT (DCM 21/04/26-03)

Madame Carole DUPONT rappelle aux Membres du Conseil les dispositions des Articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois Membres Titulaires et trois Membres Suppléants élus au sein du Conseil sur scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges de Titulaires et de Suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elle rappelle la note de présentation sur la procédure d'élections des Membres de la CAO, notamment sur les modalités de dépôt des listes ainsi qu'une synthèse quant au fonctionnement de la CAO y compris le remplacement des Membres en cas de vacances remise aux Conseillers lors de la réunion du 31 Mars 2026.

Considérant l'exposé ci-dessus et l'information donnée quant aux modalités de dépôt des listes de la CAO à caractère permanent, le Conseil acte des modalités de dépôt des listes qui ont été fixées comme suit :

- > Les listes seront déposées auprès de M. Le Maire lors de la Séance du Conseil Municipal consacré à l'élection des Membres de la CAO jusqu'au moment où le point étant appelé à l'ordre du jour, il sera procédé au vote
- > Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de Titulaires et de Suppléants à pourvoir
- > Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de Titulaires et de Suppléants
- > Une fois les listes closes, il sera procédé à l'élection des Membres de la CAO, le même jour de sa création.

Monsieur le Maire indique qu'il va être procédé à l'élection des Membres de la CAO et clôture le recensement des candidatures.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une seule liste qui est la suivante :

> Membres Titulaires : Mme Carole DUPONT, M. Denis METIVIER et M. Jean-Pierre ESTACE

> Membres Suppléants : M. Thomas CARTIER, M. René LE PINOIS et M. Jean-Marie POUTAS.

Le Conseil Municipal, en application de l'Article L.2121-21 du CGCT, DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ELIT pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent les Membres Titulaires et Suppléants suivants :

3 Membres Titulaires : Mme Carole DUPONT - M. Denis METIVIER et M. Jean-Pierre ESTACE
3 Membres Suppléants : M. Thomas CARTIER - M. René LE PINOIS et M. Jean-Marie POUTAS
La Commission est présidée par M. Le Maire, Président de droit.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DCM 21/04/26-04)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, la mise en place d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire pour les communes dont la population municipale est = ou > à 1 500 habitants.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le Maire est président de droit.

Le CCAS est composé de membres élus issus du CM et de membres associatifs nommés par arrêté du Maire en nombre égal (article L.123-6 alinéa 5 du CASF), il n'y a pas de nombre maximum d'administrateurs mais au minimum 4 membres associatifs nommés par arrêté donc au minimum 4 membres élus (article L.123-6 alinéa 7 du CASF).

Suivant l'article R 123-8 du CASF, l'élection des membres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort au scrutin secret.

A la suite d'un désaccord, Madame Agnès COULOMBEAU quitte la séance à 20 h 36.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance. Après 10 minutes, la séance reprend.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil, à la majorité (contre : 1 – abstention : 2), DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des membres,

Sont élus à l'unanimité au scrutin de liste à bulletin secret :

Claudie LEPAISANT, Francine BEDEL, René LE PINOIS, Martin LEFEVRE, Christine ANNOOT.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (DCM 21/04/26-05)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de composer la commission de contrôle des listes électorales chargée de la régularité des listes électorales (Articles L.19 et R.7 du code électoral). Il informe que les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans. Le seul critère à prendre en compte pour la composition est le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission sera donc composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants soit :

- Un conseiller municipal titulaire et 1 suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, *à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.*
- Un délégué de l'administration titulaire et 1 suppléant désigné par le représentant de l'Etat, *à l'exception des conseillers municipaux, les agents communaux, les agents d'EPCI ou de communes membres de ce dernier.*
- Un délégué du tribunal judiciaire titulaire et 1 suppléant désigné par le Président du tribunal *à l'exception des conseillers municipaux, les agents communaux, les agents d'EPCI ou de communes membres de ce dernier.*

Monsieur Jean-Marie POUTAS et Monsieur Jean-Claude FRIBOURG, conseillers municipaux se portent volontaires pour cette commission.

Le Maire propose comme délégués au représentant de l'Etat :

- ✓ Monsieur Jean-Marie LEFEVRE (titulaire)
- ✓ Monsieur Roger GODEFROY (suppléant)

Le Maire propose comme délégués du tribunal judiciaire :

- ✓ Madame Réjane JOUAN (titulaire)

✓ Monsieur Yannick QUÉREL (suppléant)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

LOCATION ET CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR MAIRIE (DCM 21/04/26-06)

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat du copieur de la mairie est arrivé à échéance en début d'année 2026. Il présente un contrat multiservices trimestriel avec un nouveau copieur SHARP BP71C45EU et dit qu'afin de bénéficier de la maintenance en début d'année, celui-ci a été signé le 10 février 2026.

Ce contrat de location et de maintenance de la société KOESIO de Cherbourg-en-Cotentin se décomposant comme suit :

- une durée de 28 trimestres,
- un coût de loyer mensuel de 163,00 € H.T. avec l'option : Module de finition agrafage 1 et 2 points de 30,50 € H.T
- un coût copies noir de 0,0039 € H.T.,
- un coût couleur de 0,039 € H.T.,
- ainsi qu'un coût d'installation de 215,00 € H.T.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la signature du contrat de location/entretien avec la société KOESIO, AUTORISE le Maire à imputer les dépenses au budget.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (DCM 21/04/26-07)

Le Maire annonce au Conseil municipal le départ à la retraite de Monsieur Michel LEPOITTEVIN au 1^{er} novembre 2026. Afin de permettre un recouvrement, le Maire propose de créer un poste de 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique polyvalent sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h00 / 35h00, pour :

- L'entretien des espaces verts, des voiries, des bâtiments, du matériel à compter du 01/05/2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à l'une des grilles indiciaires afférentes aux grades susmentionnés.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer le poste nommé ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

FAJ - ADHESION 2026 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 21/04/26-08)

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul en vue de l'adhésion de la commune au Fond d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le renouvellement du versement de la participation au fond départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2026, moyennant une somme de 0,23 € par habitant, soit : $0,23 \text{ €} \times 1724 \text{ habitants} = 396,52 \text{ €}$, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2026, AUTORISE le Maire à signer le bulletin et les pièces nécessaires à l'adhésion.

FSL - ADHESION 2026 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 21/04/26-09)

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul de la participation financière au Fond de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) pour l'année 2026 sollicité par le Conseil Départemental. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le versement de la subvention au Fond de Solidarité pour le Logement, moyennant une somme de 0,60 € par habitant : soit $0,60 \text{ €} \times 1724 \text{ habitants} = 1\,034,40 \text{ €}$, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2025.

ASSOCIATION DES MAIRIES RURAUX DE LA MANCHE (DCM 21/04/26-10)

Le Maire expose au Conseil municipal le courrier de l'Association des Maires ruraux de la Manche concernant l'adhésion pour l'année 2026 de la commune à l'association. La cotisation annuelle s'élève à 210,00 € pour les communes de 1501 à 3500 habitants et plus. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2026, AUTORISE le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de **210,00 €** et à imputer la dépense à l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » du budget 2026.

DEVIS ARMOIRE FROIDE REFRIGEREE – CANTINE SCOLAIRE (DCM 21/04/26-11a)

Le Maire passe la parole à Mme Claudie LEPAISANT qui présente au Conseil municipal un devis de la société GOUVILLE FROID de Cherbourg en Cotentin (50470) concernant l'acquisition d'une armoire réfrigérée négative pour la cantine scolaire pour un montant de **1 719,27 € H.T.** soit **2 063,12 € T.T.C.**, en remplacement du congélateur existant. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes du devis présenté, AUTORISE le Maire à signer le devis de la société GOUVILLE FROID de Cherbourg en Cotentin (50470) concernant l'acquisition d'une armoire réfrigérée négative pour la cantine scolaire pour un montant de **1 719,27 € H.T.** soit **2 063,12 € T.T.C.**, DIT que la dépense sera imputée à l'opération 50 « Matériel cantine » du budget d'investissement 2026.

DEVIS SPECTACLE PYROTECHNIQUE (DCM 21/04/26-11b)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société FRANCE ARTIFICE de Blacqueville (76190) d'un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC pour un spectacle pyrotechnique pour la Fête de la Saint Michel 2026 qui aura lieu les 19/20 septembre prochain et un devis de la société COTENTIN PYRO de Cherbourg-en-Cotentin (50110) d'un montant de 400,00 € (TVA non applicable) pour les prestations montage/démontage/tir/surveillance/prévention. Il rappelle le côté festif et attractif de cette fête communale, incluant une mise en valeur de la Ferme du Four.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE le Maire à signer les devis des sociétés FRANCE ARTIFICE de Blacqueville (76190) d'un montant de **2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC** et COTENTIN PYRO de Cherbourg-en-Cotentin (50110) pour un montant total de **400,00 €** (TVA non applicable) pour la réalisation d'un

spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête de la Saint Michel 2026, DIT que la dépense sera imputée à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget de fonctionnement.

DEVIS FOURNITURES LAVE-VAISSELLES – FERME DU FOUR (DCM 21/04/26-11c)

Le Maire passe la parole à Mme Claudie LEPAISANT qui présente au Conseil municipal un devis de la société TECHNOTEL de Coutances (50200) concernant l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle n°3 de la Ferme du Four pour un montant de **2 314,65 € H.T.** soit **2 777,58 € T.T.C.**, en remplacement du lave-vaisselle existant.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes du devis présenté, AUTORISE le Maire à signer le devis de la société TECHNOTEL de Coutances (50200) concernant l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle n°3 de la Ferme du Four pour un montant de **2 314,65 € H.T.** soit **2 777,58 € T.T.C.**, DIT que la dépense sera imputée à l'opération 62 « Centre de sports et de loisirs » du budget d'investissement 2026.

DEVIS APPLICATION POUR « CANTINE DE FRANCE » (DCM 21/04/26-11d)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société ADIC informatique pour la fourniture d'un module « API » (interface de programmation d'application) qui permet la connexion entre le logiciel « CANTINE DE FRANCE » et la Caisse d'Allocation Familiale afin d'échanger des données. Il permet la récupérer du quotient familial des familles inscrites.

Le devis s'élève à 422,87 € H.T soit 507,44 € T.T.C. pour le module, le paramétrage à distance et la formation et 66,74 € H.T. soit 80,09 € T.T.C. pour la maintenance annuelle.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE le Maire à signer le devis ADIC informatique pour la fourniture d'un module « API », pour un montant de **422,87 € H.T** soit **507,44 € T.T.C.** et la maintenance annuelle pour un montant de **66,74 € H.T.** soit **80,09 € T.T.C.** DIT que les dépenses seront imputées respectivement à l'opération 69 « Mairie » du budget d'investissement et à l'article 6156 « Maintenance » du budget de fonctionnement.

DEVIS REFECTION VOIRIE CHEMIN A VERTBOIS (DCM 21/04/26-11e)

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui présente au conseil municipal l'analyse de 3 offres concernant la réfection de voirie du chemin à Vertbois :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
SAS JM BOUCÉ - La Pernelle (50630)	13 521.50 €	16 225.80 €
SAS MASTELLOTTO TP - agence de Saint Joseph (50700)	15 506.21 €	18 607.45 €
TP LARONCHE - Clitourps (50330)	18 529.50 €	22 235.40 €

Les critères de jugement ont été portés sur le prix et la valeur technique. Il est proposé de retenir l'offre de la SAS BOUCÉ de la Pernelle pour un montant H.T. de 13 521.50 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE le Maire à signer le devis de la SAS JM BOUCÉ de La Pernelle (50630) pour un montant de **13 521.50 € H.T** soit **16 225.80 € T.T.C.**, DIT que la dépense sera imputée à l'opération 35 « Travaux de voirie » du budget d'investissement.

DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION (DCM 21/04/26-11f)

Monsieur le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui expose aux Membres présents la demande émise auprès de la Société SELF SIGNAL, spécialisée dans la

signalisation routière, pour l'achat de panneaux de signalisation routière avec support en acier galvanisé, obturateurs et fixations, soit :

2 panneaux «SENS INTERDIT» avec panonceaux : «SAUF RIVERAINS ET VELO»

5 panneaux «CEDEZ LE PASSAGE»

1 panneau «STOP»

4 panneaux «CROIX SAINT-ANDRE»

Ainsi qu'un nouveau Miroir réglementaire d'agglomération cadre noir et blanc.

Cette demande fait suite au recensement établi quant à la signalétique routière de la commune dans le cadre de la démarche de sécurisation des accès et des marquages aux sols qui vont faire l'objet d'une mise en concurrence dans les jours prochains.

L'entreprise SELF SIGNAL (35510 CESSON SEVIGNE) a remis une proposition financière à hauteur de 1.492,50 €HT et entre 7 à 10 jours de délais de livraison.

Il est proposé au Conseil de retenir cette offre conforme aux attentes de la commune.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de retenir l'offre de la Société SELF SIGNAL, pour un montant de **1 492,50 € HT**, soit **1 791,00 € TTC** et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

JURIADIS - CONVENTION 2026-2027 (DCM 21/04/26-12)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention d'assistance juridique pour une année, du 01/06/2026 au 31/05/2027 de la SELARL JURIADIS de Caen dans le cadre de tout contentieux afin de représenter la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires incluant la partie conseil et assistance pour un abonnement mensuel forfaitaire de 511,00 € HT soit 613,20 € TTC (Montant actualisé en application de l'indice INSEE des prix de production des services de conseil et de représentation juridiques).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SELARL JURIADIS de Caen pour un abonnement mensuel forfaitaire de **511,00 € HT** soit **613,20 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée au budget 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION (DCM 21/04/26-13)

Le Maire projette au Conseil municipal trois demandes de subvention de la part de

a)- l'association FUNKY DANSE de Saint Pierre Eglise (50330), motivée par le fait que 2 digosvillaises adhèrent à celle-ci.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Abstention : 1) NE SOUHAITE PAS donner suite à cette demande,

b)- ADEVA (Association de Défense des Victimes de l'Amiante) de Cherbourg-en-Cotentin

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 80,00 € pour l'année 2026.

c)- Ecole Emile DOUCET de Cherbourg-en-Cotentin

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courriel provenant de la Directrice de l'école Emile Doucet du Becquet de Tourlaville. Elle sollicite la municipalité pour accorder une subvention concernant un séjour en classe découverte dans la base de loisirs « La Mazure » à Les Biards (50540) considérant que 14 élèves domiciliés à Digosville y participent.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 40,00 € par enfant (soit 10 x 40,00 € = 400,00 €) de Digosville participant à la classe découverte, AUTORISE le Maire à imputer cette dépense à l'article 65737 du budget.

REMBOURSEMENT FRAIS SCOLAIRES A CHERBOURG-EN-COTENTIN – ANNEE 2024-2025 (DCM 21/04/26-14)

Le Maire passe la parole à Monsieur Thomas CARTIER, qui présente au Conseil municipal l'état de remboursement des frais de fonctionnement scolaires pour les élèves domiciliés à Digosville et scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de Cherbourg en Cotentin durant l'année scolaire 2024/2025. Le montant du coût moyen par élève est de 1 062,03 € par élève en maternelle et 661,81 € en élémentaire.

Il explique que les parents ont reçu en amont un courriel pour vérifier leur adresse et la présence de l'enfant dans l'établissement donné.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à rembourser les frais de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 des élèves de Digosville fréquentant les écoles publiques maternelles et primaires de Cherbourg en Cotentin pour un montant total de **21 871,07 €**, DIT que la dépense sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget de fonctionnement 2026.

CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK PAYSAGER – MARCHE 2026-01 (DCM 21/04/26-15)

Monsieur le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui informe les Membres présents du marché relancé dans le cadre de la construction d'un skatepark paysager sur la commune en janvier 2026, suite à l'infructuosité du premier marché lancé en novembre 2025 (2 Offres réceptionnées lors de ce premier marché hors budget d'opération - offres inacceptables) sur une estimation de travaux à hauteur de 159.510 €HT.

Suite à la remise des offres fixées au 2 mars 2026, 6 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme dématérialisée des marchés publics :

EL01	SIA CITY PLAYGROUNDS (4B TVAIIKA IELS/LV-1005 RIGA – LVA) LETTONIE Montant de l'Offre de Base HT : 183.825,90 €
EL02	ANTIDOTE SKATEPARKS SCOP ARL (14400 BAYEUX) Montant de l'Offre de Base HT : 180.173,11 €
EL03	FL CONSTRUCTION (44333 NANTES) Montant de l'Offre de Base HT : 178.288,45 €
EL04	SAS HEPURE (53500 ERNEE) Montant de l'Offre de Base HT : 202.055,13 €
EL05	ENTREPRISE MASTELLOTTO (14650 CARPIQUET) Montant de l'Offre de Base HT : 222.234,02 €
EL06	IO SKATEPARKS & RAMPS (66760 BOURG MADAME) Montant de l'Offre de Base HT : 198.944,49 €

Ces offres sont conformes au cahier des charges.

L'analyse des offres établie sur les critères de sélection suivants : 50 % Valeur Technique et 50 % Prix des prestations a été présentée par la Maîtrise d'Œuvre « The Edge Skateparks » en co-traitance avec Monsieur LAINE Cabinet de MOE à la Commission des Marchés réunie en date du 10 mars 2026.

La Commission des Marchés a proposé de retenir l'offre de l'entreprise FL CONSTRUCTION, qui ressort en première position avec un « scoring » de 90 points/100, pour un montant HT de 178.288,45€. Cette suggestion doit être entérinée par le Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de retenir l'offre de la Société FL CONSTRUCTION pour les travaux de construction du skatepark paysager, pour un montant de **178 288,45 € HT**, soit **213 946,14 € TTC** et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) - MARCHÉ D'ASSURANCES (DCM 21/04/26-16)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui présente aux Membres présents le rapport concernant une prestation d'AMO dans le cadre du marché d'assurances de la commune qu'il convient de relancer eu égard des échéances fixées au 31/12/2026 des contrats actuels. Il s'agit d'un marché alloti.

- ✓ Lot N°1 : Assurance Responsabilité Civile
- ✓ Lot N°2 : Assurance Protection Fonctionnelle
- ✓ Lot N°4 : Assurance Dommages aux Biens

A noter que le lot concernant la flotte automobiles ne sera pas intégré à ce nouveau marché puisqu'il a déjà été relancé en 2024 pour une durée de 6 ans (suite au désistement de l'assureur titulaire).

Elle informe les Membres que le précédent marché lancé en 2022 a permis de réaliser une économie en termes de cotisations de plus de 72 K€ sur toute la durée du marché. La commune avait déjà été accompagnée par le Cabinet RISK PARTENAIRES qui avait su apporter son expertise à la commune dans ce domaine spécifique de marché.

Sur ce principe, elle a sollicité à nouveau ce Cabinet pour une proposition commerciale prenant en considération le travail déjà réalisé précédemment (audits techniques, recensement des biens mobiliers et immobiliers, etc...).

Pour mémoire, le coût de l'accompagnement de la commune en 2022 s'était élevée à hauteur de 3.500 € HT

Une proposition commerciale du Cabinet RISK PARTENAIRES a été reçue pour un montant HT de 2.950 € et il est proposé au Conseil de la retenir pour accompagner la commune dans la mise en œuvre du futur marché d'assurances en 2026, soit une assistance sollicitée sur :

- L'évaluation des risques, couvertures existantes, recherches d'économies, ...
- Assistance et conseil sur la procédure de consultation et rédaction des pièces techniques du marché
- Analyse des offres et préconisations ainsi qu'assistance dans l'attribution des nouveaux marchés et des garanties et contrats.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de retenir l'offre du Cabinet RISK PARTENAIRES, pour un montant de **2 950 € HT** soit **3 540 € TTC**, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et lancer le futur marché d'assurances.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2026-2027 (DCM 21/04/26-17)

Le Maire donne lecture du courrier de la ville de Cherbourg-en-Cotentin concernant le conventionnement lié aux modalités d'accueil des enfants hors commune au sein des établissements scolaires et structures périscolaires et de restauration à la prochaine rentrée scolaire 2026-2027.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin poursuit sa politique mise en place en 2025-2026.

Pour rappel, les demandes de dérogations formulées par les familles de la commune seront acceptées sous réserve exclusive de conventionnement entre les deux collectivités, sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants concernés. La signature de cette convention permettra aux familles de votre commune de bénéficier de la tarification en vigueur pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Le conventionnement entre les deux collectivités n'emporte pas acceptation systématique de la demande de dérogation formulée par les familles résidentes de votre commune. Celles-ci continueront à vous être soumises individuellement.

En l'absence de convention entre les deux collectivités, les familles de votre commune dont les enfants fréquentent aujourd'hui (poursuite du cycle primaire) les écoles et services périscolaires de la ville de Cherbourg en Cotentin se verront appliquer le tarif hors commune.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin tient également à informer que le conventionnement entre les deux collectivités pourra ouvrir la possibilité aux familles de Digosville de bénéficier des mêmes

conditions d'accès aux accueils de loisirs mis en place les mercredis et les vacances scolaires pour les familles Cherbourgeoises. Cette possibilité sera cependant subordonnée à la participation de votre commune à hauteur d'un forfait par jour et par enfant (repas compris).

Considérant ces modalités d'accueil des enfants hors commune dans les écoles et les structures périscolaires et extrascolaires de la ville de Cherbourg en Cotentin exposées ci-avant, Le conseil municipal de Digosville est invité à faire connaître sa décision relative à la signature :

- de la convention « de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non-cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin ».
- de la convention « de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs de la commune ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin pendant l'année scolaire 2026-2027, N'AUTORISE PAS le Maire à signer avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention « de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs de la commune ».

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu les remerciements de nombreuses associations à la suite de l'attribution de subventions pour 2025.

QUESTIONS DIVERSES

M. Serge MARTIN fait part au conseil municipal :

- du courrier de Monsieur LABBE et Madame RENAUDIN, propriétaire du fonds de commerce « Le Saint Michel » qui demande la rectification des termes utilisés dans la délibération n°24/02/26-09.

Une promesse de vente a bien été signée mais avec trois conditions suspensives :

- acceptation du dossier par les Douanes
- acceptation du dossier par la Française Des Jeux
- acceptation du dossier pour la licence IV

De ce fait, la vente définitive ne pourra se faire qu'à l'acceptation de ces trois conditions.

- du courrier et de l'arrêté en date du 20/03/2026 de la préfecture de la Manche portant autorisation environnementale au bénéfice de la Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin. L'arrêté sera adressé au Conseil municipal.
- du mail de Monsieur Michel LEJETE, président de l'association du Club Alpin Français Cotentin qui déplore que Conseil municipal ait attribué une subvention de 80 € au lieu de 300 € les années précédentes. Monsieur le Maire répondra par courrier à son mail.
- de l'état relatif à la consommation des énergies par bâtiments communaux pour les années 2023-2024-2025. Une réflexion devra être menée pour trouver une solution pour réaliser des économies.
- du mail de Monsieur Gilles ENAULT, coordonnateur du district UNSS du Val de Saire qui va organiser un raid avec nuitée avec l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) sur la commune de Digosville le mardi 26 mai et mercredi 27 mai 2026 de 9 h à 16h30.
- pour répondre à la demande de parents d'élèves concernant la création d'un centre de loisirs à Digosville, le Maire expose au conseil municipal qu'il a pris contact avec les Francas ainsi que le CLT, qu'un questionnaire engageant sera envoyé aux parents, qu'un cahier des charges sera élaboré, qu'il a conversé avec la société CONVIVIO pour les repas, que cette information sera communiquée sur le site de Digosville ainsi que sur « Panneau Pocket ». Concernant le personnel encadrant, une mixité sera étudiée.

M. Jean-claude FRIBOURG remercie le Maire pour la pose d'une prise électrique sur la terrain annexe du stade.

Mme Francine BEDEL demande la possibilité de réaliser les réunions de Conseil municipal le jeudi soir à la place du mardi.

M. René LE PINOIS est satisfait que la signalisation au sol va être réalisé pour les passages protégés.

M. Jean-Pierre ESTACE évoque le refus de l'ATD (Agence Technique départemental) à la suite de la demande de sécuriser les routes départementales à l'aide de signalisations.

Mme Christine ANNOOT regrette l'extinction de l'éclairage public à 23h00 surtout au niveau du port. Une demande sera effectuée auprès du Conseil portuaire pour recueillir leur recommandation.

M. Nicolas LEPLANOIS évoque les difficultés d'un riverain à entretenir les bordures de la voirie réalisée en enrobé à froid, chemin des Vallées. Monsieur le Maire informe qu'un projet de résidence sénior pavillonnaire privé se fera à proximité entre le lotissement des Embruns et le Centre Commercial du Becquet. A l'issue, la réfection de la voirie sera réalisée.

M. Thomas CARTIER, à la demande de Mme Hélène HEBERT, rappelle aux membres conseil municipal qu'ils doivent envoyer leurs informations pour la rédaction du prochain « quatre pages » qui les présentera en détails.

M. Martin LEFEVRE souhaite avoir des précisions sur les travaux prévus route du Mesnil au Val (D87) à compter du 27/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de travaux qui concerne la méthanisation de la Ferme de « La Bourdonnerie ». La circulation sera interdite sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

M. Benoît GARNIER s'étonne qu'un terrain situé hameau aux Piquots soit à nouveau en vente sur internet en vue d'être construit, alors qu'une décision de justice a été rendue demandant l'annulation d'un permis de construire déposé en 2020.

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle demande de Certificat d'Urbanisme a été déposé en 2024 par Maître Damien CLAVIER, notaire à l'étude Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin, que dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel, il ne peut s'y opposer, il doit aussi prendre en compte le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui évolue ainsi que les nouvelles jurisprudences. En cas d'avis négatif du CU, le Maire pourrait être attaqué par le propriétaire du terrain.

Délibération n°21/04/26-01 à 21/04/26-17

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 45 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

